e laine pure ou de laine et coton; ils ne diffèrent pas sensiblement, en effet, par leurs dimensions et par leurs organes, des métiers mérinos employés dans le Nord pour cette fabrication.

L'apprentissage serait court pour des ouvrières tisseuses; car le tissage de la laine est généralement moins délicat et exige moins de soin et de dextérité de main que celui de la soie.

Les fabricants qui voudraient entreprendre les nouveaux articles auraient donc à leur disposition l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires sans être obligés, comme la plupart des industriels du Nord, de devenir usiniers, d'immobiliser un gros capital et de se donner les charges d'une gestion industrielle. Ils bénéficieront d'un autre avantage, celui du bon marché relatif de la fabrication, dû à des salaires moins élevés, Saint-Quentin, Reims, la Picardie, Roubaix lui-même souffrent, en effet, des hauts prix de la main-d'œuvre, qui va communément, pour les tisseurs, de 3 à 4 fr. par jour.

Les usines du Dauphiné et de l'Ardèche, servies exclusivement par des femmes, travaillent à bien meilleur compte ; et quelle que fût, pendant les premiers temps, la différence d'habileté, la marge serait insuffisante pour produire une économie notable dans le prix de revient.

Pour la teinture et les apprêts, la solution est simple : que l'on s'adresse tant qu'il s'agira d'échantillons dans lesquels la question de prix est accessoire, aux apprêteurs du Nord. Lorsque la production sera devenue assez forte, il sera aisé de faire face à ce besoin sur la place même, soit par les succursales que pourront y établir les maisons de teinture et d'apprêts de Roubaix et de Reims, soit par l'initiative des teinturiers et apprêteurs lyonnais, qui compléteront leur outillage et modifieront leurs procédés en vue des exigences nouvelles.

En résumé, nous croyons : 1° Que la crise ne peut être conjurée que par la création de genres nouveaux ajoutés à l'ancienne fabrication lyonnaise ; 2° Que, vu le courant actuel de la consommation, ces genres nouveaux doivent être obtenus principalement par l'emploi de la laine peignée ; 3° Que les essais d'abord et la production plus tard doivent comprendre non-seulement les tissus laine et soie ou laine et fantaisie, mais encore les lainages purs et les étoffes laine et coton : 4° Que l'objectif principal doit être, non l'article riche, mais les tissus de grande consommation et de prix moyens ou bas.

Notre fabrique, disons-le en passant, contracterait, en adoptant ces nouveaux articles, une véritable assurance contre les crises qui proviennent périodiquement, des variations de la mode. Celle-ci, on le sait, oscille d'une façon assez régulière entre la laine et la soie : Lyon, en associant ces deux textiles, acquerait donc la faculté de se porter alternativement vers l'un ou vers l'autre, selon l'état de la demande, et serait mieux assuré de garder toujours, dans une mesure suffisante, le contingent d'affaires qui lui est nécessaire.

Nous espérons que les chefs de la fabrique sauront suivre cette voie et n'hésiteront pas devant des travaux et des sacrifices qui seront récompensés un jour, au-delà peut-être des espérances les plus hardies. Pour nous, tisseurs mécaniques, notre rôle est tout tracé : nous devons par l'étude des procédés qu'emploient nos confrères du Nord de la France, par le perfectionnement de notre outillage, par des essais aussi multipliés et aussi consciencieux qu'il nous sera possible, nous tenir prêts pour le moment prochain où la fabrique réclamera notre concours en vue de créer et de développer cette branche nouvelle du travail.

Tout nous persuade que nous ne resterons pas au-dessous de notre tâche, et qu'après avoir été les agents les plus actifs de la transformation de la production lyonnaise par l'emploi du coton, nous saurons aussi introduire et fixer dans notre région l'emploi des fils de laine peignée. (Soury Raphanel et Cie.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris, 3 décembre. — L'aire des fortes pressions couvre aujourd'hui la France l'Autriche et la Méditerranée ; elle atteint son maximum en Suisse, 770 mjm. La bourrasque signalée hier au large des Iles-Britanniques gagne le nord-ouest de l'Europe sans amener de troubles sur nos côtes ; elle passe actuellement près de Bodo 739 mjm. A Valentia, le vent soufflait fort du S.-E., il est à craindre qu'une autre bourrasque n'existe au large.

La température est très basse en Finlande. Le thermomètre marquait ce matin — [illegible] à Haparanda, 0 à Paris, +2 10° à Biarritz, Nice, 14 à Alger et 17 à Malte.

En France, le ciel va rester nuageux ou brumeux avec température un peu basse surtout dans l'Est.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 3 Novembre 1885

Présidence de M. Buyat, vice-président

La séance

La séance est ouverte à trois heures.

La Chambre fixe à lundi le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire, en remplacement de M. Hervé-Mangon.

Les élections de la Corse

M. Duchesne dépose et lit le rapport concluant à la validation des élections de la Corse. Sur la demande de M. Merillon la discussion est renvoyée à samedi.

Les élections de la Martinique et de la Réunion.

Les élections de la Martinique et de la Réunion sont validées sans débat.

L'enseignement supérieur à Alger

M. Letellier dépose un rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation des écoles d'enseignement supérieur d'Alger.

L'urgence est déclarée.

La discussion immédiate est ordonnée.

Le projet de loi est adopté après un échange d'observations entre MM. Paul Bert et Goblet.

La séance est levée à 4 h. 5. Samedi, séance publique à 2 heures.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 3 décembre 1885

Présidence de M. Le Royer.

Les réfugiés étrangers

On adopte le projet ouvrant un crédit supplémentaire de 70,000 francs pour secours aux réfugiés étrangers.

Convention entre la France et le Congo

M. de Marcère dépose un rapport approuvant la convention entre la France et l'association du Congo.

Le taux de l'intérêt de l'argent

On reprend la suite de la discussion du taux de l'intérêt de l'argent.

M. de Cavardie combat ce projet et demande l'ajournement.

M. Marcel Barthe présente un amendement qui est repoussé par 174 voix contre 85.

M. Bozérian présente un contre-projet disant que les lois de 1807 et de 1850 relatives à l'intérêt conventionnel cesseront d'être applicables aux prêts entre négociants.

M. Labiche, rapporteur, combat ce contre-projet.

M. de Lareinty, interpellant l'orateur, est rappelé à l'ordre.

M. Bozérian se demande pourquoi on persisterait à maintenir sur cette question une obscurité qui est une source de difficultés ; il soutient que le texte de la commission permettra aux usuriers d'avoir boutique ouverte et d'y appeler publiquement les fils de famille ; ce serait un véritable scandale. Il termine en demandant le renvoi de son contre-projet à la commission.

Le renvoi est ordonné.

M. de Lareinty regrette que M. Labiche se soit oublié jusqu'à lui dire qu'il n'était pas un homme d'affaires.

M. le Président dit qu'il aurait arrêté M. Labiche s'il avait dépassé les limites des convenances.

M. de Lareinty répond qu'il est d'un avis contraire.

Les délégués mineurs

Le Sénat aborde la discussion du rapport sur la proposition de la loi relative aux délégués mineurs.

Plusieurs amendements sont présentés par MM. Paris et Blavier.

M. Paris établit que la situation des ouvriers mineurs est devenue pénible durant ces dernières années par suite de la crise due à la concurrence étrangère et aux grèves. Celle d'Anzin a coûté plus de cinq millions de francs aux ouvriers, à la compagnie et au commerce.

L'orateur demande que pour toutes les exploitations minières qui occupent plus de 200 ouvriers travaillant à l'extraction ou employés au fond de la mine, il puisse être établi, à la demande de la majorité un ou plusieurs délégués mineurs et autant de délégués suppléants pour les remplacer en cas d'empêchement. Il demande, en outre, que chaque circonscription de délégués soit fixée par décret que les étrangers à la mine ne soient pas délégués mineurs.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Président déclare que si M. de Lareinty veut retirer l'expression dont il s'est servi à l'égard de M. Labiche, ses paroles ne figureront pas au procès-verbal.

M. de Lareinty dit qu'il accepte la solution proposée par le Président.

L'incident est clos. La séance est levée. Samedi, séance à 2 heures.

Nouvelles Parlementaires

Nomination des membres de diverses commissions

1° Commission pour l'examen de la proposition de loi adoptée par le Sénat, sur la liberté des funérailles. MM. Chevaudier, Bergerot, Beauquier, Bovier-Lapierre, Bouvatier, Laguerre, Bizarelli, E. Lefevre, Rivet, Lefebvre, Duvaux.

2.—Commission pour l'examen du projet de résolution de M. Barodet et un grand nombre de ses collègues ayant pour objet la nomination d'une commission de 22 membres chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux.

MM. Maurice Faure, Vergoin, Morel (Nord), de Chatenay, Cousset, Delestable, Busigny, Limgan, Michel, 8e bureau.

3° Commission pour l'examen de la proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'usurpation des médailles et récompenses industrielles. MM. Jonglez, Roulleaux, Dugage, Blatin, Noblot, Merillier, Vieillard Armand, Levet, Lechevallier, Duché ; 10e bureau.

4° Commission pour l'examen des propositions de loi : 1° de M. Pichon et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les marchés de fournitures et de travaux publics, passés par l'Etat, les départements et les communes, une clause formelle, stipulant que les fournitures seront exclusivement d'origine française ; 2° de M. de La Billiais et plusieurs de ses collègues, relatives aux fournitures de l'Etat ; 3° de M. Thiessé tendant à réserver à l'agriculture et à l'industrie nationale les fournitures faites pour le compte de l'Etat. MM. Le Gavrian, Provost de Launay, Steeg, Thiessé, René Brice, Marty, Casimir Perier, Rathier, Paytral, Chevalier, Ricard.

*
* *

Le bureau du groupe agricole de la Chambre, composé de MM. Méline, Jametel et Jamais, s'est réuni ce matin, à dix heures, avec le groupe agricole du Sénat.

Sous la présidence de M. Wallon, sénateur, les deux groupes ont délibéré sur plusieurs propositions de loi déjà présentées à la Chambre et en particulier sur la proposition relative à la surtaxe des sucres, que la commission d'initiative de la Chambre a prise hier en considération.

MM. Méline, de Lareinty, Jametel, Paris, Testelin, Fournier, Isaac ont successivement pris la parole sur cette proposition. Les deux groupes ont exprimé le desir que cette proposition dont le caractère est incontestable, soit bientôt mise à l'ordre du jour de la Chambre.

Il se sont ajournés à samedi prochain.

*
* *

M. Raoul Duval a informé le ministre de l'intérieur qu'il avait l'intention de lui poser une question sur les droits des maires en matière électorale.

M. Raoul Duval prend pour prétexte la révocation du maire d'une commune de l'Eure.

*
* *

La commission chargée d'examiner la proposition de loi que le Sénat a modifiée sur les livrets d'ouvriers s'est constituée avant-hier. M. Binachon a été nommé président et M. Proal secrétaire. Les commissaires ont rendu compte des opinions de leurs bureaux. MM. Camelinat et Lyonnais sont partisans de la suppression absolue des livrets. M. Lagrange est partisan des livrets facultatifs.

*
* *

Une commission chargée s'étudier la situation de l'industrie de la distillerie des produits agricoles et de proposer au gouvernement les modifications à introduire dans la législation pour remédier à la crise, est instituée près du ministère de l'agriculture.

Sont nommés membres de cette commission :

M. Teisserenc de Bord, président.

MM. Berthelot, sénateur, Gaston Bazille, Bernard-Lavergne, Girot Pouzol, Brousse, Jametel, Levèque, Méline, Benjamain Raspail, députés ; Pollaix Mario, directeur du ministère du commerce ; Bernot, ancien député; Boniface, Beauchamps, distillateurs ; le docteur Brouardel ; Champonais, ingénieur.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le concert des Ecoles libres qui doit avoir lieu dimanche 6 décembre, à l'hippodrome, promet d'être des plus brillant. Les cachets s'enlèvent avec rapidité.

La fête commencera à sept heures et demie précises. Les portes seront ouvertes à sept heures.

La deuxième séance d'inauguration du nouvel orgue de Sainte-Elisabeth sera donnée, dimanche prochain, pendant la messe de midi, par MM. Koszul, fantaisie en mi mineur de Lemmens. — 2° Meyer, marche funèbre et chant séraphique de Guilmant. — 3° Kosul, allegretto en fa, de Lefébure-Wély. — 4° Meyer, pièce en sol mineur de Bédy. — 5° Koszul, Elévation, C. Saint-Saëns. — 6° Meyer, Toccata, de J. S. Bach.

Cercle de l'Industrie. — L'assemblée du 7 novembre n'ayant pas réuni le nombre de sociétaires voulu pour l'article 16 des statuts, le scrutin pour le renouvellement de la commission n'a pas eu lieu.

Une nouvelle Assemblée générale aura lieu samedi, 5 décembre, à neuf heures du soir.

Voici l'ordre du jour : Scrutin pour le renouvellement de la commission, dont le mandat est expiré.

Echos de la Sainte-Cécile. — La *Fanfare de Beaurepaire* se fera entendre dimanche prochain à l'église du Sacré-Cœur, pendant la messe du midi. Elle jouera les morceaux suivants : 1. *La Ruche d'Or*, ouverture, par Crepsant. — 2. *Grande fantaisie*, par Chassin. — 3. *Le Lorrain*, allegro militaire, de Lercux.

Un accident assez grave est survenu à un ouvrier charpentier de MM. L. Derville et fils, entrepreneurs.

Une lourde poutre est tombée sur cet homme et lui a fracturé la jambe gauche. Le blessé, qui se nomme François Capart, a été transporté à l'Hôtel-Dieu, après avoir reçu les premiers soins de M. le docteur Derville.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, les bons habitants de la rue Saint-Antoine étaient réveillés en sursaut par les cris : Au secours! suivis de profonds gémissements. Comme on ne savait au juste d'où partaient ces lamentations, personne n'alla en vérifier la cause. Pendant une demi-heure, elles continuèrent sur un ton de plus en plus bruyant, et il ne fut pas possible aux gens du quartier de fermer l'œil.

Une patrouille d'agents, attirée par le bruit, ne tarda pas à y mettre un terme. C'étaient, en effet, deux pochards offrensement gris et qui se lamentaient de ne pouvoir sortir du ruisseau où ils s'étaient laissé tomber.

Les agents les ont charitablement relevés et leur ont procuré l'hospitalité du violon. L'un de ces ivrognes est un tisserand de la rue de Magenta et l'autre un tisserand de la rue de la Redoute.

Jeudi, vers midi, un illeur, François Bogaerd, ayant employé sa matinée à s'enivrer, titubait dans la rue de Lanoy en outrageant les passants. L'agent Lainé voulut le mener au poste; Bogaerd, furieux, l'insulta grossièrement et se débattit comme un forcené. Il fallut que le brigadier Sapin vint au secours de Lainé pour avoir raison de l'ivrogne.

Vols. — Un vol avec effraction a été commis dans la nuit de mercredi à jeudi, chez MM. Drey et Simpson, fabricants de velours, rue Darbo. Profitant d'un défaut de fermeture existant à un volet du rez-de-chaussée, des malfaiteurs se sont introduits dans le bureau et ont fracturé un tiroir où était enfermée une somme de 300 francs.

Ils ont fait main basse sur cet argent et se sont enfuis sans laisser aucun indice qui put mettre sur leur voie. Chose bizarre, ils n'ont ouvert que le seul tiroir contenant l'argent. Une enquête est ouverte.

— Un garçon boucher, Oscar Boemans, a pris la poudre d'escampette en enlevant à son logeur une paire de draps, deux couvertures en coton et une courte-pointe.

Condamnation. — Dans son audience de jeudi, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à un mois de prison et 300 francs d'amende, pour ivresse et rébellion, un marchand de charbons, Emmanuel D...

Cartes-prime du *Journal de Roubaix*. — Voir à la quatrième page.

TOURCOING

Un cas de rebellion grave s'est produit dans la nuit de mercredi à jeudi.

Vers une heure du matin, la veuve Hudeligne, ancienne cabaretière, demeurant à la Malcense, venait au poste réclamer l'intervention de la police contre un sieur Alexandre Dugardin, expulsé de France, qui logeait partois chez elle et qui, ce soir-là, s'était présenté dans un état complet d'ivresse et après lui avoir fait certaine proposition pudiquement refusée, avait procédé au déménagement d'objets mobiliers et d'effets d'habillement, qui se trouvaient dans la chambre.

Quand les agents Leplat et Flipo arrivèrent chez la veuve Hudeligne, l'individu avait disparu. Sur ces entrefaites il rentra dans la maison en escaladant une fenêtre de la cuisine et, en apercevant les agents, se refugia au grenier. Après avoir parlementé il consentit à se rendre au bureau de police pour s'expliquer. Mais il avait à peine parcouru 200 mètres qu'il se mit à injurier les agents et s'esquiva. On se mit à sa poursuite et on l'aperçut bientôt dissimulé derrière une pièce de bois, un couteau à la main. Les agents se jetèrent vigoureusement sur lui et il s'en suivit une lutte assez longue dans laquelle Boute et Leplat eurent leurs vêtements déchirés et ce dernier reçut à la tête plusieurs coups de couteau heureusement sans grande gravité. C'est grâce à l'intervention courageuse d'un voisin, M. Henri Fremeaux, demeurant rue Vandevenne, qu'on put se rendre maître du forcené et l'amener au poste. M. Chamberlin, commissaire de police, prévenu du fait, procéda immédiatement à une enquête sommaire et fit déposer l'individu en lieu sûr.

Cet Alexandre Dugardin est l'un des trois individus qui, en août dernier, se sont évadés de la chambre de sûreté de la gendarmerie. Il jouit d'une réputation assez équivoque et ne serait pas étranger, paraît-il, à certains vols de poules.

Les objets qu'il avait emportés de chez la veuve Hudeligne, une pendule et un paquet de vêtements ont été trouvés par des douaniers dans un champ voisin.

Alexandre Dugardin prétend que ces objets lui appartiennent et qu'il a même certains autres droits que l'enquête éclaircira.

L'enquête se poursuit activement.

Cet Alexandre Dugardin semble être un assez triste personnage, il a un aspect sinistre, et passe, au Risquons-Tout, où il a son domicile, pour un batailleur incorrigible.

Bien qu'expulsé de France, il revenait exercer à Tourcoing, sa profession de tailleur. Un mandat d'arrêt est également lancé contre lui en Belgique.

Quand on l'a extrait, jeudi après-midi, de la prison pour l'interroger, Dugardin a saisi le doigt de l'agent Dumortier et le lui a tordu.

Un fait étrange qui nous est signalé : un assez long couteau, disparu on ne sait trop comment, d'une table de cuisine de la Vve Hudeligne et a été retrouvé dans le lit de cette dernière.

On ne peut trop féliciter M. Henri Fremaux dont la courageuse intervention a puissamment aidé les agents à arrêter ce Dugardin.

Encore une agression nocturne. — Les trop nombreuses scènes de sauvagerie que, depuis quelque temps, nous avons, presque chaque jour, à relater, nous rappellent le misanthropique aphorisme de Hobbes : *Homo homini lupus* : L'homme est un loup pour l'homme.

Jeudi, vers six heures et demie du soir, un jeune manœuvre de couvreur, Gustave Van Oost, employé chez M. Hercelle-Leniste, regagnait, sa journée finie, le domicile de ses parents, qui habitent un peu au-dessus du Risquons-Tout, quand, arrivé près de ce hameau, il fut soudainement assailli par quatre ou cinq garnements dont l'un lui porta un coup de couteau à l'arcade sourcilière gauche. Van Oost s'enfuit, mais trois des individus le poursuivirent jusqu'à l'église. Un employé de douane avait arrêté l'un des assaillants, mais il le relâcha quand celui-ci lui dit qu'il venait de recevoir un coup de couteau dans le bras et qu'il s'enfuyait de crainte d'en recevoir un second.

C'est la seconde fois que Van Oost est ainsi victime d'agression nocturne. Il y a quelque temps, il fut assailli de la même façon, mais sans être aussi sérieusement blessé, près de Reckem. On croit que les auteurs de ces violences habitent cette commune.

Sur la plainte déposée par Van Oost une enquête est ouverte.

Vol d'une montre. — Mercredi, dans l'après-midi, Ferdinand Voreux, chauffeur, chez M. Delepoulle, retordeur rue du Blanc-Pain, s'aperçut de la disparition de sa montre qu'il avait déposée dans la salle des machines. L'auteur de la soustraction est inconnu.

Les douaniers en embuscade jeudi vers six heures du matin à la carrière Montagne, ont arrêté deux individus : François Dumortier, 28 ans, tisserand et Jules Marcelin, 18 ans, maçon, trouvés nantis de 25 kilos de tabac belge.

Plainte a été déposée par le sieur Théophile Vanmeraghe, domestique chez M. Haquette, cultivateur au chemin de la Bourgogne, contre deux déserteurs belges Edouard Rafaneau et Alois Moreau, qui se sont introduits, la nuit dernière, dans la cour de la ferme afin de battre ledit Vanmeraghe, mais ne pouvant pénétrer dans l'habitation auraient proféré des menaces contre lui.

LILLE

La Chambre de commerce de Lille et celle de Paris. — Le président de la Chambre de commerce de Lille a envoyé à M. Dietz-Monnin, président de la Chambre de commerce de Paris, la lettre suivante :

« Monsieur et cher collègue,

» Il ne me sera pas possible de me rendre à la réunion indiquée par la Chambre de commerce de Paris, pour le lundi 30 courant, mais, sur l'avis de mes collègues, je crois devoir vous communiquer leur opinion en ce qui concerne la prohibition des salaisons américaines.

» Notre chambre a depuis longtemps reconnu que les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie sont connexes. Au lieu de rechercher au dehors une clientèle qui peut d'un moment à l'autre nous échapper, ainsiqui l'a prouvé l'expérience de ces dernières années, nous tenons avant tout à maintenir la richesse de notre marché intérieur, en alimentant sous toutes ses formes le travail national.

» Dans cet ordre d'idées, nous avons approuvé le droit d'importation sur les bestiaux et les céréales, de même que nous appuierons la demande introduite par tous nos députés du Nord par l'établissement d'une surtaxe sur ces mêmes articles.

» Tout en désirant le maintien à un taux normal des choses nécessaires à la vie, nous n'allons pas jusqu'à demander que le prix des subsistances s'abaisse jusqu'au point où nos agriculteurs ne peuvent plus les produire.

» Leur ruine amènerait la nôtre à bref délai, et nous ne voyons pas ce que nous aurions à gagner en enrichissant par nos achats une nation qui se protège à l'importation par des tarifs presque prohibitifs.

» Je crois donc devoir, en ce qui concerne la chambre de Lille, protester contre une démarche collective auprès du gouvernement, tendant au retrait d'une mesure que nous approuvons.

» Agréez, monsieur le président et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le président de la chambre de commerce de Lille. Signé : Emile Delesalle. »

Nécrologie. — Nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. Alexandre Leleu, ancien administrateur du *Nouvelliste* et de la *Dépêche*.

M. Leleu était depuis quelque temps atteint d'une cruelle maladie. C'était l'homme intègre par excellence ; d'une très grande affabilité, il sera regretté de tous ceux qui l'ont approché.

M. Leleu n'avait que 45 ans.

Nous nous associons au deuil qui frappe son honorable famille et nous présentons à Mme Leleu l'expression de nos plus sincères compliments de condoléance.

Funérailles du docteur Wintrebert. — Ce matin, ont été célébrées, en l'église du Sacré-Cœur, les obsèques de M. le docteur Wintrebert, vice-doyen de la Faculté libre de médecine. Les doyens des professeurs de toutes les facultés libres assistaient au service funèbre.

La tentative d'assassinat du boulevard du Maréchal Vaillant. — Le meurtrier a été arrêté chez sa mère, il n'a fait aucune difficulté pour suivre les agents. On le trouva couché paraissant assuré de l'impunité, sa femme lui ayant promis, pour s'en débarrasser, de ne pas porter plainte.

Pierre Bossier, âgé de 26 ans, boiteur, ouvrier à l'imprimerie Danel, était très affecté de son infirmité et se figurait que sa jeune femme, d'un caractère très gai, le trompait. De là des scènes continuelles qui avaient amené la séparation. Les blessures de la victime sont très graves. M. le docteur Castiaux, médecin-légiste, a constaté une fracture du crâne avec esquille et il a jugé nécessaire que les constatations judiciaires fussent faites immédiatement.

M. le Procureur de la République et de M. de Liscouët, juge d'instruction, ont fait une descente rue de Fleurus, jeudi après-midi. Bossier a été confronté avec sa victime ; il nie le crime, il dit qu'il était jaloux et que sa femme ne lui étant pas fidèle il avait résolu de la tuer.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 5 novembre 1885.

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*).

Présidence de M. Julien Lagache, maire.

(Suite. — Voir le n° du 29 novembre 1885)

Voirie municipale — Rue des Fossés — Réception définitive des travaux de construction d'un aqueduc.

M. le Maire. — Messieurs, monsieur le Directeur de la voirie municipale a procédé, en présence de notre adjoint délégué et de deux conseillers municipaux, à la réception des travaux de construction d'un aqueduc dans la rue des Fossés.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir cette opération de votre homologation.

La somme votée par le Conseil pour l'exécution de ces travaux était de	6.600.
Les travaux ont atteint	4.725.38
Il reste donc disponible	1.874.62

M. le docteur Derville. — Je voudrais savoir pourquoi la réception de ces travaux n'a pas été soumise aux commissions avant de venir au Conseil comme cela s'était toujours fait jusqu'ici. Je ne vise pas le fait actuel, je tiens surtout au principe pour l'avenir. Si nous nous laissions glisser sur cette pente, le rôle de la commission des travaux serait bientôt effacé.

M. P. Destombes, adjoint. — La façon dont nous avons procédé est absolument régulière et les opérations dont il s'agit seront de tout temps pratiquées ainsi; le maire ou son délégué, assisté de deux conseillers municipaux, procède, aidé du directeur des travaux, à la réception et si les travaux n'ont donné lieu à aucune observation le procès-verbal est signé par eux. C'est alors que M. le directeur de la voirie adresse au maire un rapport relatant cette réception définitive. Nous pourrons, si M. le Dr Derville le désire, donner au conseil communication de ce rapport, lorsqu'après la réception, on constate que les travaux exécutés ont dépassé les crédits votés par le conseil.

M. Alfred Reboux. — Il est heureux que, dans le cas qui nous occupe, le crédit n'ait pas été dépassé ; mais en principe je crois qu'il est préférable que la commission ait connaissance des réceptions auxquelles il a été procédé.

M. le Maire. — Cette observation est juste : à l'avenir on peut opérer ainsi.

M. Cheron. — Quels sont les conseillers qui ont fait la réception ?

M. P. Destombes. — M. Martel-Delespierre, et moi comme délégué du maire.

M. le docteur Carette. — Depuis longtemps il avait été convenu, en commission, (celle des travaux) qu'une sous-commission, prise parmi les membres de la 3e commission, surveillerait les travaux faits en régie. Je constate avec peine que cette convention ne s'exécute pas et je demande que dorénavant il ne se fasse pas un travail d'ordre public sans la surveillance demandée.

M. A. Vinchon, adjoint. — Mais les adjoints chargés du service des travaux en ont la surveillance.

M. P. Destombes. — Je dois faire remarquer en outre que, si la théorie de l'honorable docteur Carette prévalait, ce serait l'immixtion du conseil dans des affaires qui sont du ressort exclusif de l'administration.

M. le Maire. — Je crois, messieurs, que nous ne devons pas, par égard pour M. Pennel, l'adjoint chargé du service des travaux, poursuivre, en son absence, une discussion sur une question qui est de sa compétence.

M. G. Leclercq. — M. le Maire, je demande la parole : Il avait été convenu que, lorsqu'il serait nécessaire d'exécuter des travaux dont l'importance dépasserait 6000 fr., l'administration en ferait dresser un devis qu'elle soumettrait ensuite à la commission : on ne l'a jamais fait.

M. P. Destombes — Des travaux de cette importance n'ont jamais été entrepris en régie sans un vote préalable du conseil; M. Leclercq pourrait-il citer un exemple de ce qu'il avance?

M. G. Leclercq. — Je vous en citerai à vous personnellement quand vous le voudrez.

M. Dupire. — L'exécution des travaux amène souvent des mécomptes qui, je crois, pourraient être évités, si l'on appliquait aux devis que dresse la ville les prix courants.

M. P. Destombes. — Ce que demande M. Dupire ne peut se faire que pour les travaux que nous aurons à mettre en adjudication ; en ce qui concerne les travaux exécutés en régie, nous devons nous adresser à notre entrepreneur, lequel travaille d'après le prix de la série des prix ; ces prix peuvent paraître élevés, mais ils sont cependant singulièrement atténués par le rabais consenti à l'adjudication.

M. G. Leclercq. — J'insiste auprès de l'administration pour qu'elle nous fasse connaître comment le contrôle s'exerce sur les travaux exécutés en régie. Une sous-commission pourrait, il me semble, jouer un rôle efficace dans cette coopération commune.

M. A. Vinchon. — La sous-commission pourrait-elle mieux que nous contrôler les travaux faits à l'heure ?

M. G. Leclercq. — J'avoue que, pour ce genre de travaux, le contrôle est fort difficile ; c'est la bouteille à l'encre !

M. P. Destombes. — Le Conseil appréciera mieux la question lorsqu'il connaîtra par le détail la façon dont se contrôle le travail fait en régie par les entrepreneurs. Chaque piqueur est porteur d'un carnet de poche journalier ; il se transporte tour à tour sur tous les chantiers et pointe, sur ce carnet, l'état d'avancement du travail, le nombre des ouvriers occupés, les heures qu'ils ont consacrées.

A la fin de la journée, les observations recueillies sur ces carnets sont centralisées sur un registre de bons à souches qui est présenté chaque samedi au visa du directeur. Indépendamment de cette vérification on offre quelques garanties, un bulletin hebdomadaire est adressé le lundi par chaque entrepreneur au directeur des travaux; celui-ci compare les quanti-

---

FEUILLETON DU 5 DECEMBRE. — N° 46

LA FAUTE DU DOCTEUR MADELOR

TROISIÈME PARTIE

Prendant l'ennemi de la Loire

(SUITE)

III

Il y avait partout, dans la vallée, un brouhaha immense de cris et de rires.

Au fond, les batteries dételées luisaient sous les rayons du soleil ardent.

Tout à coup, au moment où Jérôme et Madelor arrivaient aux premières maisons de Beaumont, il se passa une chose épouvantable...

En plein camp, un obus venait de tomber, envoyé par des batteries prussiennes qu'on n'avait pas vues s'établir à la Maison-Blanche, à quatre cents mètres de là...

Lorsque l'obus éclata, il se fit un silence énorme très court, puis une immense clameur suivit ce silence.

Il y eut un désordre, un pêle-mêle effroyable de cris, de chevaux d'attelage, la détresse de deux mille hommes et de toute une population qui s'enfuyaient, se heurtaient, se croisaient et s'entrecroisaient. Un cri dominait :

— Les Prussiens ! Nous sommes surpris !

Jérôme s'était arrêté, très pâle :

— Je ne puis aller plus loin, dit-il, j'aurais l'air de prendre la fuite.

— Mais nous sommes arrivés... tenez, Marie est là, dans cette maison qu'on voit d'ici, auprès d'un poirier...

— Après la bataille, si Dieu le permet.

Madelor le supplia, voulant le retenir, l'entraîner, disant :

— Ce que vous faites est épouvantable.

Jérôme secoua la tête.

— Non, je ne le peux pas. Tenez, voyez à votre tour !

Auprès d'eux, des soldats couraient, effarés, par compagnies, plutôt par bandes. Il y avait une panique dans quelques régiments qui s'enfuyaient avec les hommes, des femmes, des enfants du côté de Litteme. Des obus tombaient au milieu du camp. L'artillerie française était hors d'état de répondre. Aucune pièce de canon n'était en position. C'était affreux.

— Adieu, dit Jérôme. Hésiter une minute de plus, ce serait de la lâcheté.

Il se joignit dans la mêlée, cherchant à rejoindre le 58e qui, du pli de terrain où il était pour ainsi dire enseveli, repoussait les Allemands qui dépassaient la lisière de la forêt. Il y eut des dévouements sublimes.

Madelor resta là attendre, ayant perdu la faculté de penser, étourdi par la fusillade, étonné du sifflement des balles.

Des soldats qui se déployaient sur la gauche lui crièrent :

— Eh! le vieux, ce n'est pas votre place ici, fichez-nous votre camp!...

Il partit ; il songeait tout à coup aux inquiétudes de Marie. Il se demandait : Que dira-t-elle lui dire? Fallait-il lui avouer qu'il avait vu [illegible], qu'il le lui ait commandé, lorsque la veuve foudroyante des Prussiens [illegible]?

Comment pouvait-il lui cacher?

[illegible] :

— Madelor? demanda-t-elle tremblante.

Il lui raconta tout. Elle dit :

— Vous voyez bien que nous réussirons à le voir un jour ou l'autre !

Madelor soupira. Il pensait :

— Si une balle prussienne ne le tue point.

Cependant la fusillade continuait.

Rester plus longtemps à Beaumont devenait dangereux.

Les Français étaient rangés en bataille ; la petite ville était traversée par des régiments en désordre, poursuivis par les obus et qui allaient se refermer plus loin.

Dans les premières heures de l'action ; deux canons répondaient faiblement aux formidables batteries prussiennes.

Il n'y avait pas une minute à perdre.

Madelor dételer le cheval.

Quelques instants après ils quittaient Beaumont et [illegible] vers Mouzon.

Il était temps. Les [illegible] commençaient à déboucher du côté de Villemontry et sur la route de [illegible] à Mouzon. Les Français, désorientés, fléchissaient, se repliaient d'un côté sur la route de Mouzon, de l'autre sur les sentiers forestiers qui [illegible] à la même ville.

Madelor et Marie se trouvèrent un instant environnés de fuyards pendant que les Allemands, sur les hauteurs voisines, établissaient des batteries qui jetaient la mort et le désordre dans les bandes des soldats découragés et frappés de panique.

Marie, très calme et silencieuse dans la voiture, pleurait.

A Mouzon seulement ils furent en sûreté, au moins pour un moment. Ils trouvèrent un gîte dans un hôtel dont la façade donnait sur la Meuse, l'hôtel du *Lion d'argent*.

On pouvait relier la ville au faubourg qui se trouvait en face, dans la plaine formée par les bois, où se passait la seconde partie de la bataille.

Les roulements incessants de la fusillade et du canon s'entendaient distinctement et se rapprochaient.

Les gens de Mouzon s'empressaient de fuyards, mais c'était l'écume de l'armée. Celle-ci se battait dans les bois. La bataille était dans les taillis, dans les clairières, dans les chemins creux de la forêt. Les Français fuyaient — comme des sangliers blessés faisant face aux chiens qui les suivent de très près — ils résistaient avec une énergie désespérée à laquelle on n'a pas assez rendu hommage. Des régiments se faisaient hacher. Ils étaient dix mille en rangs au début de l'action, et deux compagnies seulement [illegible] avoir devant eux et avoir battu les cent vingt mille hommes de l'armée française. Quel plus bel éloge !

C'est vers trois heures que les premiers fuyards étaient arrivés à Mouzon. Il fallait, pour protéger la retraite de l'armée, défendre, de l'autre côté de la Meuse, la route qui vient de Beaumont et les approches du pont de Mouzon.

Les 5e et 6e cuirassiers s'étaient avancés sur deux lignes. Un feu meurtrier fit reculer le 6e, qui rompit la première ligne. Le 5e s'avança, se fit hacher, mais maintint sur la Meuse. Les ponts étaient encombrés. [illegible] passa la rivière à la nage.

La nuit venait. La bataille continuait malgré l'obscurité !

Dans une belle pièce de l'hôtel, donnant de plain-pied sur la berge, se tenaient Marie et Madelor, avec des femmes et des hommes réfugiés là.

On avait fermé hermétiquement les persiennes et barricadé les fenêtres avec des matelas. Il n'y avait pas grand danger de ce côté. Toute la mêlée se portait vers le pont.

Pourtant, dans ce grand tumulte de fourgons, de caissons de troupes accourant, de fusillades, dominé par le roulement continuel de l'artillerie, une détonation plus [illegible] éclata. Les fenêtres tressaillirent, les carreaux tombèrent avec fracas, et un [illegible] d'obus, frappant et écrasant la première, la démontait, la laissait disloquée et [illegible] contre un des matelas qu'il crevait à demi et [illegible] de ses courroies.

Alors, par cette ouverture béante, subitement faite, les gens qui étaient là virent un spectacle épouvantablement beau.

En face du pont, les obus prussiens avaient incendié une maison qui brûlait, avec des craquements et des effondrements de murs en projetant des lueurs sanglantes sur toute la rive de la Meuse.

Sur la rive gauche, des régiments d'infanterie bavaroise qui occupaient le faubourg cherchaient à enlever le pont et à inquiéter l'évacuation de Mouzon par les troupes françaises.

Il était six heures.

Les troupes du 5e corps, en débouchant des bois sur la plaine de Mouzon avaient cherché à défendre le faubourg et avaient été rejetées dans Mouzon.

Le long de la rive droite, des régiments tiraillaient sur le faubourg ; les lueurs de l'incendie éclairaient leurs visages fatigués, hâ